

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°89-2023-315

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne / Habitat bâtiment sécurité**

89-2023-10-11-00001 - Arrêté DDT/USR/2023/0065 du 11/10/2023 portant autorisation de circulation d'un petit train touristique routier sur la commune de Chablis. (4 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

89-2023-10-11-00001

Arrêté DDT/USR/2023/0065 du 11/10/2023  
portant autorisation de circulation d'un petit  
train touristique routier sur la commune de  
Chablis.



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**ARRÊTÉ N° DDT/USR/2023/0065**

**Portant autorisation de circulation d'un petit train touristique routier sur la commune de Chablis**

Le Préfet de l'Yonne,

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le code de la route, et notamment ses articles R. 317-21, R.411-3 à R.411-6 et R. 411-8 ,

**VU** l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié, relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,

**Vu** l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs,

**VU** la demande présentée le 21 juin 2023 par l'EARL de l'Ermitage sainte-Vaubourg,

**VU** les licences pour transport intérieur de personnes public routier de voyageurs en date du 29 septembre 2023, sous le numéro de licence 2023/27/838, de l'EARL de l'Ermitage sainte-Vaubourg – 12 chemin de Valvan-89800 Chablis,

**VU** les procès-verbaux de visites délivrés le 17 mars 2023 concernant le tracteur immatriculé CN-030-TM les 3 remorques n° CN-085-TM, CN-002-TM, CN-059-TM,

**VU** le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé,

**VU** l'arrêté préfectoral N°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0022 du 8 février 2023 donnant délégation de signature à Madame Manuela INES, directrice départementale des Territoires de l'Yonne,

**VU** l'arrêté n°DDT/MAJ/2023-0001 du 9 février 2023 donnant subdélégation de signature à M Jean GARNIER, chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité à la direction départementale des territoires de l'Yonne,

**Considérant** l'autorisation de Madame Marie-José VAILLANT maire de Chablis en date du 10 juillet 2023,

**SUR** proposition de Madame la directrice des territoires de l'Yonne,

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
Mel : [ddt@yonne.gouv.fr](mailto:ddt@yonne.gouv.fr)

1/3

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'entreprise EARL de l'Ermitage Sainte-Vaubourg est autorisée à mettre en circulation un petit train de catégorie 1.

**Cette autorisation est valable pour une durée d'exploitation d'un an, du 13 octobre 2023 au 12 octobre 2024.**

Le lieu de départ et d'arrivée du PTR pour les deux circuits, est fixé au musée Vinéa Passion situé 22 chemin de Montmain à Chablis.

Le petit train routier ne peut emprunter que les circuits arrêtés de concert avec la commune.

Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service sont couverts par le présent arrêté en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

### Article 2 :

Le conducteur du convoi, titulaire d'un permis de conduire de catégorie D en cours de validité, devra respecter scrupuleusement les règles du code de la route.

### Article 3 :

L'équipement de cet ensemble routier devra être conforme, et comporter un extincteur.  
L'appel des services publics de secours devra pouvoir être effectué quel que soit le point du trajet.

### Article 4 :

En aucun cas, la longueur de cet ensemble de véhicule ne peut dépasser dix-huit mètres.

Fait à AUXERRE, le 11 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale des territoires de  
l'Yonne,  
et par subdélégation,  
Le chef du service Habitat, bâtiment et sécurité,

Jean GARNIER



*La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la directrice départementale, la maire de Chablis sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'entreprise EARL de l'Ermitage Sainte-Vaubourg.*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :*

*– soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.*

*– soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours](http://www.telerecours.fr).*

